



ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° TEAQ 2023- 636
DU 17 JUILLET 20230

ARRÊTÉ PROVISOIRE DE MODIFICATION DE LA CIRCULATION BOULEVARD
PIERRE ÉLAIN (RD 900) – BOULEVARD BERTRAND DU GUESCLIN
(RÉALISATION DE SONDAGE LE LONG DE LA PISTE CYCLABLE)

Nous, maire de la Ville de Laval,

Vu les articles L 2213-1 et suivants du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et suivants,

Vu l'article R. 610-5 du Code pénal,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié relatif à l'instruction interministérielle sur
la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu notre arrêté n° 54/2022 en date du 29 juin 2022 portant délégation de fonctions
à Monsieur Philippe Doudard, directeur voirie, éclairage public et propreté urbaine,

Considérant que l'exécution de sondage le long de la piste cyclable boulevards
Pierre Élain (RD 900) et Bertrand Du Guesclin nécessite la réglementation de la
circulation dans les dites voies,

ARRÊTONS

Article 1^{er}

Du MERCREDI 26 JUILLET 2023 au VENDREDI 28 JUILLET 2023, la circulation
des cyclistes et des piétons, est déviée et sécurisée boulevard Pierre Élain (RD
900) et boulevard Bertrand Du Guesclin, au droit des travaux de sondage.

Article 2

Les panneaux réglementaires de signalisation et le balisage du cheminement
piétonnier et cyclable sont mis en place par l'entreprise chargée des travaux et
sous sa responsabilité.

Article 3

L'entrepreneur est chargé d'aviser par écrit dans les 24 heures qui suivent la fin
du chantier le Commissariat de Police et le Centre de Secours.

Article 4

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la date de la mise en place
de la signalisation qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 5

Les intéressés disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification pour
déposer un recours devant le Tribunal Administratif, 6 allée de l'Île Gloriette à
NANTES 44041 Cedex, contre le présent arrêté. Le Tribunal Administratif de
Nantes peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible
à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6

Monsieur le directeur général des services de la ville, Monsieur le Directeur départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Le maire,
Pour le maire et par délégation,
Le Directeur Voirie,
Eclairage Public
et Propreté Urbaine,

Philippe Doudard

Affiché le : 18 JUIL. 2023

Exécutoire le : 18 JUIL. 2023